

PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal a été extrait ce qui suit :

VILLE DE LA LOUVIERE

Séance du 12 novembre 2013

Présents :

Séance publique

DIVISION FINANCIERE -
Cellule Recette

M.J.GOBERT, Bourgmestre-Président
Mme D.STAQUET, M.J.GODIN, Mme F.GHIOT, M.O.DESTREBECQ,
MM.M.DI MATTIA, A.BUSGEMI, A.GAVA, Echevins
Mme C.BURGEON, Présidente du CPAS, MM.B.LIEBIN,
J.C.WARGNIE, Y.DRUGMAND,
Mmes A.SABBATINI, M.HANOT, O.ZRIHEN, MM.G.MAGGIORDOMO,
F.ROMEO,
Mmes T.ROTOLO, I.VAN STEEN, A.DUPONT,
MM.A.FAGBEMI, M.VAN HOOLAND,
J.CHRISTIAENS, L.WIMLOT, P.WATERLOT, Mme F.RMILI,
M.C.LICATA, Mmes M.ROLAND, C.DRUGMAND, L.DI CRISTOFARO,
MM.A.HERMANT,
J.GOSSET, A.CERNERO, G.CARDARELLI, Y.MEUREE,
E.PRIVITERA, A.AYCIK, M.BURY,
Mme B.KESSE, MM.D.CREMER et G.DELPLANCQ, Conseillers
communaux
M.R.ANKAERT, Directeur Général
M.D. MORISOT : Secrétaire
En présence de Mme V.DESSALLES, Directrice Financière, en ce
qui concerne les points ayant une incidence financière
En présence de M.L.DEMOL, Chef de Corps, en ce qui concerne
les points « Police »

87. Fiscalité 2014-2019 - Redevance communale sur les prestations et les interventions du personnel du Service Incendie en matière de prévention de l'incendie

Le Conseil,

Revu sa délibération du 29 novembre 2010 établissant, pour les exercices 2010 à 2013 inclus, une redevance communale sur les prestations et les interventions du Service Incendie en matière de prévention de l'incendie;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions légales en vigueur en matière de fiscalité communale;

Considérant que la Ville a établi la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public;

Considérant l'avis de la Directrice financière formulé conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et effectué sur base du présent projet de décision ;

Considérant qu'il s'avère qu'aucune remarque n'est à formuler, l'avis est donc favorable;

Sur proposition du Collège communal;

Par 29 oui et 5 non,

DECIDE :

Article 1: Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2014 à 2019 Inklus, une redevance communale sur les prestations et les interventions du Service Incendie en matière de prévention de l'incendie.

Article 2 : Les taux de la redevance sont fixés à :

Ouverture d'un nouveau dossier

- frais d'ouverture du dossier : € 100
- coût horaire pour étude sur plans et visite sur place : € 60/heure
- frais de déplacement : € 1/km

Visite pour suivi de dossier

- frais administratifs forfaitaires de dossier : € 40
- coût horaire pour visite sur place : € 60/heure
- frais de déplacement : € 1/km

Réception de documents

- frais forfaitaires pour traitement, rédaction du rapport et envoi du rapport : € 30

Cas particuliers

- chapiteau : € 50
- ambulants et forains : € 30 par établissement

Les conseils donnés dans les bureaux du service Incendie et par téléphone ne sont pas facturés.

Article 3 : Lorsque le permis d'urbanisme ou de location est refusé, une réduction de 50 % est accordée sur le montant total de la facture.

Article 4 : A défaut de paiement à l'échéance, le recouvrement de la créance se fera conformément aux dispositions de l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 5 : Le présent règlement sera publié comme il est dit aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil :

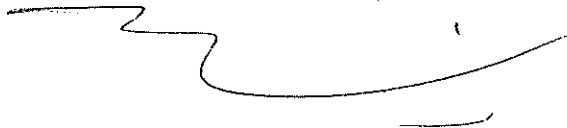
Le Directeur Général adjoint,
(s) D.MORISOT

Le Bourgmestre,
(s) J.GOBERT

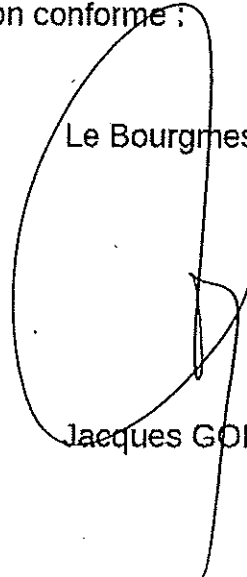
Pour expédition conforme :

Le Directeur Général adjoint,

Le Bourgmestre,



Denis MORISOT



Jacques GOBERT